

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 26 Juin 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 13	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Juin 2023
--

L'an deux mil vingt trois et le vingt-six juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RULLIAT Christian, FOURDIN Fabrice, BLUM Virginie, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à AIGLON Olivier), DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), CHABRAN Fanny (pouvoir à CAFFIER Fabien), L'HOPITAL Guy (pouvoir à BELTRAN Yves).

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-070

Objet de la délibération : Opposition au classement automatique des réseaux de chaleur du Centre et des Combes

La loi du 15 Juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur a mis en place une procédure de classement des réseaux de chaleur ou de froid afin de rendre obligatoire le raccordement aux réseaux classés.

La Loi Energie Climat de 2019 a instauré le classement « automatique » des réseaux dès lors qu'ils satisfont trois conditions :

- Le réseau est alimenté à au moins 50 % par des énergies renouvelables ou de récupération ;
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré ;
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré.

L'arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid modifié le 23 décembre 2022, liste les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur et de froid classés « automatiquement ». Les réseaux de chaleur yzeronnais du Centre et des Combes ont été classés automatiquement par l'arrêté pré-cité.

Le classement d'un réseau de chaleur a pour conséquence de rendre obligatoire le raccordement au réseau pour toute installation d'un bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants (remplacement de l'installation de production d'énergie thermique) dès lors que la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude dépasse 30 kilowatts.

Madame la Maire expose qu'il est possible pour la commune de s'opposer par délibération motivée au classement de plein droit. Elle peut également décider d'un périmètre prioritaire de classement.

Faute de délibération, le périmètre par défaut (qui concerne toute la commune) va s'appliquer à compter du 1^{er} Juillet 2023.

Madame la Maire rappelle qu'un audit vient d'être réalisé sur les deux réseaux de chaleur yzeronnais. Réalisé par le Cabinet EEPOS, cet audit propose de définir un périmètre prioritaire de classement, important pour limiter les sollicitations aux seules qui sont techniquement et économiquement envisageables. Une étude de faisabilité de raccordements des bâtiments existants le long des deux réseaux serait effectuée en complément, afin de commercialiser le réseau vers ceux qui permettent un équilibre économique de la régie.

Cette proposition sera étudiée ultérieurement, après la pose de la seconde chaudière bois au réseau des Combes.
Pour l'instant, il semble prématuré de définir un périmètre d'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE de s'opposer au classement automatique des réseaux de chaleur du Centre et des Combes,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision, qui devra faire l'objet d'un affichage dans deux journaux locaux

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 3 JUIL. 2023

Publication ou notification du : - 3 JUIL. 2023

Publication site internet le : - 3 JUIL. 2023

Affichage liste des délibérations le : 30 JUIN 2023